



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2026

Date de convocation : 11 septembre 2026	Nombre de conseillers en exercice : 27
Date d'affichage : 11 septembre 2026	Nombre de conseillers présents : 20
	Nombre de conseillers votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, à la suite de la convocation adressée le 11 septembre 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Sylvie BARBERI, Alain PRAT, Cynthia TRIMBOUR, François LACOMME, Laurent MAUGÈRE, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Patrick MIKOLAJCZAK, Bruno PASTRE, Patrick DORÉ, Christèle DEVERGNE, Olivier CARNOT, Agnès MERZ, Annabella CADET, Aurélie CASTANAR, Laura SALIS, Matteo CANTAREL, Constance GUEY, Timoté FRANCE

Ont donné pouvoir : Bernard JACQUET à Rémi HEUDE
Patrick VELAY à Alain PRAT
Laurie FILLATRE à Laurent MAUGÈRE
Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI à Cynthia TRIMBOUR
David RODRIGUES à Christèle DEVERGNE
Chrystelle LEPAGE à Marie-Claire CHAMBARET

Était absente : Magali LAJOUX

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2026 / VI / 2 – 7.2 Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis,
VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108,
VU le décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts (CGI),
VU le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts,
VU la délibération n° 2023 / IX / 3 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 portant assujettissement des logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), en leur appliquant le taux de la taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
CONSIDÉRANT la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe, à compter du 1^{er} janvier 2027,
CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2023 cessera de produire ses effets au 1^{er} janvier 2027,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027,
CONSIDÉRANT les conditions d'appréciation de la vacance des logements, au sens de l'article 232 du Code général des impôts,
CONSIDÉRANT que le taux de la THLV est fixé chaque année, avant le 15 avril, pour être appliqué aux impositions de l'année N,
CONSIDÉRANT qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune, ces dégrèvements s'imputant sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 9 septembre 2026,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2027,

FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 15,60 %,

PREND ACTE que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée et que son taux doit être voté chaque année, par une délibération spécifique.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Chambaret', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CERNY' at the top and 'Essonne' at the bottom, with two small stars on either side of the word 'Essonne'.